



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le Département : ARDECHE
ID : 007-200039832-20240715-D_2024_6_7-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération : D_2024_6_7

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 15 juillet à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de SAINT PAUL LE JEUNE à Saint-Paul-Le-Jeune, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 09 Juillet 2024

Présents : 22

Titulaires : Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 31

Objet : Demande de financement pour l'équipement de comptage de canoës (caméra _logiciels)_ Fond vert, Région, Leader

Pouvoirs :

Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Monsieur ALLAVENA Serge a donné pouvoir à Monsieur LAGANIER Jean-Marie
Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques a donné pouvoir à Madame DESCHANELS Georgette
Monsieur ROUYEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert
Madame LASSALAZ Françoise a donné pouvoir à Madame BASTIDE Bérengère
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique
Monsieur GADILHE Sébastien a donné pouvoir à Madame ESCHALIER Cathy
Madame RIEU-FROMENTIN Françoise a donné pouvoir à Monsieur THIBON HUBERT
Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry

Absent(s) : Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Monsieur ROUYEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame CHALVET Catherine

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Christiane RAYNARD

Le Vice-président Lionnel Robert, délégué au tourisme, rappelle que le Bois de Païolive et les Gorges du Chassezac forment l'un des sites naturels les plus visités d'Ardèche, que ce soit dans le Bois lui-même avec près de 300 000 randonneurs annuels, mais aussi sur la rivière Chassezac, avec plusieurs dizaines de milliers de descentes de canoës annuelles.

Pour faire face à l'afflux touristique estival, la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes travaille en partenariat avec le Département de l'Ardèche et le PNR des Monts d'Ardèche -en tant que porteur de l'animation Natura 2000-, sur des mesures de gestion, de surveillance et de sensibilisation des visiteurs de ce site naturel remarquable.

Cela passe notamment par l'embauche d'un saisonnier dont les principales missions sont d'observer et effectuer des comptages des activités de pleine nature du site, d'assurer la quiétude et la bonne cohabitation des activités et pratiques, notamment entre baigneurs et canoéistes, de sensibiliser les visiteurs sur la valeur patrimoniale du bois de Païolive et des gorges du Chassezac.

Toutefois, il convient de compléter cette présence humaine par un dispositif fixe permettant de quantifier le nombre de bateaux passant sur la rivière en temps réel, avec la possibilité de discriminer les canoës par couleurs afin de pouvoir quantifier le nombre de bateaux par loueurs. Pour cela, il convient :

- D'instrumenter avec une caméra intelligente un site complexe : pont en hauteur sur la rivière située juste en amont du débarcadère de Mazet, sans électricité ni réseau filaire, avec des risques forts de vandalisme,
- De compter et de discriminer les canoës en temps réel,
- De mettre en place les conditions de transmission de données,
- De mettre en place les outils de traitement de données,

- De proposer une interface logicielle permettant l'accès aux informations (smartphone),
 - D'établir un rapport de performance annuel incluant des préconisations d'actions.
- Sur la base d'un devis de la société TENEVIA située à Grenoble, il conviendra d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de l'État (fond vert), la Région (TRPN) et du Leader. Il y aura autant de délibération que de financeurs sur cette demande.

Après en avoir amplement délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

VALIDE le principe de poser une caméra intelligente pour compter et discriminer les canoës sur la rivière Chassezac, au niveau du Pont de Mazet,

VALIDE l'offre de la société TENEVIA dans le cadre d'une démarche d'expérimentation / prototypage, pour un montant total de 70 000 € HT,

PREND NOTE que cette expérimentation se décomposera en 2 tranches et que la deuxième ne sera engagée que si la première donne satisfaction,

PREND NOTE que cette première tranche est estimée à 30 000€ HT,

AUTORISE le Président à solliciter toutes les subventions utiles au financement du projet, notamment auprès de l'État (Fond vert, ...), de la Région Auvergne _ Rhône-Alpes (TRPN, ...), du Département de l'Ardèche, du Leader et des appels projets sur lesquels le projet pourrait être éligible,

DESIGNE le Président Joël FOURNIER et le Vice-président Lionnel Robert pour suivre cette affaire,

DONNE mandat au Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires au déroulement de ce projet.

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER

The image shows a blue ink signature of Joël FOURNIER written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES VANS ET DU LEADER' around the perimeter and '07140 LES VANS' at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a seated figure holding a staff and a cross.

Emis le 15/07/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le